



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

1. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

2022_05_05_1

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-31), le Conseil Municipal arrête le compte administratif.

- Pour le budget principal, le résultat cumulé à fin 2021 est de 6 576 776,83 €.
Le solde de la section d'investissement, avant restes à réaliser, s'élève à 1 891 971,04 €.
Le résultat comptable au début de l'exercice 2020 se monte à 6 353 470,66 €.

- Pour le budget annexe de la cuisine, le résultat cumulé à fin 2021 est de 1 604 516,43 €.
Le besoin de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, s'élève à 52 353,35 €.
Le disponible au début de l'exercice 2020 se monte donc à 1 546 387 €.

Les balances figurent en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote :

Mme JOLY

⑩ Adopter les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe cuisine de la Ville de Bar-le-Duc,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

2022_05_05_2

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de clôture 2021 (1) :	6 576 776,83 €
Solde de la section d'investissement (2) :	1 891 971,04 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	223 306,17 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) :	1 891 971,04 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	6 353 470,66 €

BUDGET CUISINE

Résultat de clôture 2021 (1) :	1 604 516,43 €
Solde de la section d'investissement (2) :	- 52 353,35 €
Besoin de la section d'investissement au 1068 (3) :	58 129,43 €
Reprise du solde d'investissement au 001 (2) : (dépenses)	- 52 353,35 €
Reprise du résultat (fonctionnement) au 002 (4) :	1 546 387 €

En l'absence d'indication, les comptes 001 et 002 sont des recettes.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires aux comptes 001 : solde d'investissement, 002 : résultat de fonctionnement et 1068 financement de la section d'investissement pour le budget principal et le budget annexe cuisine comme indiqué supra, ainsi que dans les annexes,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021

2022_05_05_3

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion (article L2121-31).

Les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe cuisine de la Ville de Bar-le-Duc, établis par le comptable du service de gestion comptable de Bar-le-Duc, sont conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur en ouverture et en exécution budgétaire.

L'inventaire comptable du budget annexe cuisine est identique entre l'ordonnateur et le comptable. Pour le budget principal, un travail devra être entrepris entre l'ordonnateur et la DGFIP pour ajuster les inventaires comptables.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ Valider le compte de gestion 2021 de la Ville et du budget annexe cuisine.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT POUR LA CREATION ET L'ANIMATION DE JARDINS PARTAGES

2022_05_05_4

Dans les années 90, des jardins familiaux ont été créés sur un terrain situé rue du Port à Bar-le-Duc. Une petite dizaine de familles bénéficiaient de cet espace partagé pour leurs cultures. Il n'y avait pas ou peu de rotation des familles auxquelles les parcelles étaient attribuées.

Peu à peu, des problèmes sont apparus dans la gestion de cet espace :

- ⑩ tendance à l'appropriation des parcelles par les mêmes familles
- ⑩ non-respect du règlement intérieur
- ⑩ incivilités : dégradations, dépôts sauvages

La Ville a fini par récupérer les parcelles afin d'y réaliser des travaux, en lien avec le chantier d'insertion du CIAS.

Cet espace de jardinage est aujourd'hui partiellement aménagé et équipé. Le terrain a été nettoyé. Une clôture ainsi que plusieurs points d'eau ont été installés. Des travaux sont encore à réaliser : désamiantage et démolition du hangar, aménagements complémentaires.

Un espace d'environ 2 500 m² étant disponible, la Ville peut y développer un nouveau projet, répondant davantage aux besoins et aux orientations stratégiques actuelles.

Un appel à projet a été lancé au mois d'octobre 2021 afin de développer un espace de jardins partagés, qui soit porté et animé par une structure participative autonome, partenaire de la collectivité, s'engageant à respecter un certain nombre de principes précisés ci-après.

L'objectif général du projet est de participer au développement durable du territoire en créant un espace de jardins partagés qui favorise la mixité et la participation des habitants.

Il s'agit plus spécifiquement de développer des activités qui mettent en valeur tout ou partie du potentiel des jardins partagés :

- ⑩ Utiliser les jardins comme outil de transmission de savoirs (pédagogique)
- ⑩ Contribuer à la préservation de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité (potentiel écologique)
- ⑩ Favoriser le lien social, lutter contre l'isolement et les exclusions (potentiel social)
- ⑩ Produire des ressources locales valorisables (potentiel économique)
- ⑩ Utiliser les jardins comme supports d'événements ou d'animations (potentiel culturel)
- ⑩ Réaliser des expériences, aborder des notions de biologie, physique, agronomie ... (potentiel scientifique).

La Ville de Bar-le-Duc pourra soutenir le projet à travers :

- ⑩ Sa participation stratégique : étroitement associée par le porteur de projet à la gouvernance, la collectivité sera impliquée dans la définition des orientations stratégiques et dans l'évaluation des actions ; elle pourra soutenir l'action financièrement.
- ⑩ Sa participation technique :
- ⑩ Accompagnement du porteur dans la construction du projet par l'apport de conseils et la mise à disposition de ressources (contacts, documents ...)
- ⑩ Mise à disposition et aménagement du terrain.

L'association Meuse Nature Environnement a répondu à cet appel à projets par une proposition sérieuse et argumentée, qui est jointe en annexe.

Le partenariat entre la Ville et le porteur de projet doit être formalisé par la signature d'une convention.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- ⑩ valider la convention relative à la création et l'animation de jardins partagés entre la Ville et Meuse Nature Environnement ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. TRANSFERT A LA FUCLEM DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) »

2022_05_05_5

Il est rappelé qu'en 2016, il avait été décidé que la FUCLEM soit coordonnatrice d'un groupement de commandes et d'installer 2 bornes de recharge pour elle-même et permettre le déploiement d'un Service Public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le Département de la Meuse.

Dans ce cadre, 6 ont été mises en place dans Bar-le-Duc : 1 rue d'Aulnois (aux abords de l'hôtel du Département), 2 rue de Sébastopol (à proximité de la gare), 1 place Exelmans, 1 parking du marché couvert et 1 boulevard des Flandres (à proximité de la salle Dumas).

Depuis, d'autres ont été implantées à l'occasion d'opérations de travaux réalisées par la commune : 2 avenue du 94^{ème} Régiment d'Infanterie (aux abords du cinéma) et 1 allée Henriot du Coudray (à proximité de l'EHPAD).

Le parc est, à l'heure actuelle, ainsi constitué de 9 équipements.

Désormais, il convient pour les membres de la FUCLEM dotés d'une ou plusieurs bornes de recharge installées par la FUCLEM à leur demande ou qui souhaitent intégrer au réseau FUCLEM des bornes existantes sur leur périmètre ou disposer de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques" (IRVE) sur leur périmètre, de transférer la compétence IRVE (Art. L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la FUCLEM, afin de mutualiser les offres d'installation, de gestion/supervision et de maintenance et de permettre l'élaboration d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) au cours de l'année 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules**

électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau public départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ Approuver le transfert de la compétence « IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT » à la FUCLEM.

⑩ Adopter les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

⑩ S'engager à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

⑩ S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

⑩ Autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

6. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2022

2022_05_05_6

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci dispose en son article R. 2333-105 que la redevance due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds déterminés en fonction de la population.

Ainsi, si celle-ci est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants, comme pour Bar-le-Duc, la formule suivante s'applique :

$$PR = (0,381 P - 1 204) \text{ €}$$

avec PR : plafond de redevance et P : population

L'article du code précise que les plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des 12 mois précédant. Le calcul qui en découle revient à :

$$PR = (0.381 P - 1 204) \times \text{coefficient}$$

Pour 2022, les données à prendre en compte sont les suivantes :

- Population au 1er janvier 2022 : 15.221 habitants (population légale INSEE)
- Coefficient d'indexation : 1,4458

De fait, la redevance pouvant être exigée cette année s'élève à : 6.644 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ approuver les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transports et de distribution d'électricité ci-avant exposées ;
- ⑩ fixer le montant de la redevance due pour l'année 2022 à son maximum soit 6.644 € ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseiller Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE - ALLEE DE VADEMONT

2022_05_05_7

Monsieur et Madame GIGANDET habitant 1, allée de Vadémont, sollicitent la Commune de BAR LE DUC pour l'acquisition d'une emprise foncière lui appartenant à prélever sur la parcelle AX N° 243.

L'emprise sollicitée aurait une largeur d'environ 4 mètres sur une longueur d'environ 20 mètres, correspondant à la profondeur de la parcelle depuis le boulevard Marizier (superficie à calculer justement au plan de bornage). La raison de cette demande est motivée par le souhait de ces derniers de clôturer leur propriété sans porter atteinte aux arbres qui la bordent. La clôture envisagée intégrerait cette végétation envahissante mais qui sera préservée. L'emprise à prélever sera sans incidence sur la parcelle AX N° 243 détenue par la Commune. France Domaine a estimé ce bien à hauteur de 7€/m².

Par conséquent :

- . Vu cet exposé,
- . Vu que ce prélèvement mineur sur la parcelle AX N° 243 s'avère sans impact à la fois visuellement et sur la modification du sol,
- . Vu qu'il a pour objectif de préserver la végétation existante débordant sur la propriété des demandeurs qui seraient amenés à élaguer fortement les parties végétalisées envahissantes et donc gênantes pour l'implantation de la clôture.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ autoriser la cession d'une emprise foncière à prélever sur la parcelle AX N° 243 sous réserve de maintenir la végétation existante dans le cadre de l'implantation de la clôture,
- ⑩ autoriser la cession de cette emprise à calculer précisément au plan de bornage sur une largeur d'environ 4 mètres sur 20 mètres au prix de 7€/m². Les frais de géomètre et de publication d'acte seront entièrement supportés par les demandeurs,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ECOLE JEAN COCTEAU - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'APD

2022_05_05_8

La Ville de Bar-le-Duc doit réaliser des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de reprise de la toiture de l'école Jean Cocteau Haut située à la Côte Sainte Catherine. Les travaux de reprise de la toiture interviennent en raison de fuites récurrentes constatées et font suite à la réfection de la toiture du restaurant scolaire intervenue en 2019.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à A3 Partenaires et Ligne H comprendront :

- ⑩ La réfection de la toiture terrasse centrale,
- ⑩ La reprise des couvertures périphériques en shingle,
- ⑩ L'accessibilité extérieure avec création d'une rampe PMR,
- ⑩ L'aménagement d'un sanitaire PMR,
- ⑩ L'aménagement d'une plateforme élévatrice verticale.

Dans le cadre de l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté en mars 2022, le coût de cette opération est estimé à 305 419,23 € HT. Le soutien de l'Etat sera recherché selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	261 980,00 €	Etat DETR	213 793,46 €	70%
Lot 1 - Démolition, Gros œuvre	18 552,00 €	Autofinancement	91 625,77 €	30%
Lot 2 - Etanchéité	113 392,00 €			
Lot 3 - Couverture métallique	95 095,00 €			
Lot 4 - Plâtrerie, Faux plafonds	2 626,00 €			
Lot 5 - Serrurerie	3 400,00 €			
Lot 6 - Carrelage, Faïence	2 375,00 €			
Lot 7 - Plomberie, équipements et accessoires sanitaires	2 300,00 €			
Lot 8 - Electricité et appareillage en reprise	3 030,00 €			
Lot 9 - Peinture, sols souples	3 610,00 €			
Lot 10 - Elévateur PMR	17 600,00 €			
Maîtrise d'œuvre	28 352,60 €			
Mission SPS	570,00 €			
Aléas (5%)	14 516,63 €			
Révisions - Actualisations (5%)	14 516,63 €			
Total HT	305 419,23 €	Total HT	305 419,23 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Valider l'APD du projet de mise en conformité de l'accessibilité et réfection des couvertures et de la toiture terrasse de l'école Jean Cocteau Haut,
- ⑩ Approuver la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. MAISON DE RETRAITE DE BLANPAIN - 47 RUE DU PORT - DESAFFECTATION/DECLASSEMENT

2022_05_05_9

Suite à la construction du nouvel EHPAD, Allée Henriot du Coudray – côte Sainte Catherine -, l'ancienne maison de retraite Blanpain située 47 rue du Port, cadastrée AW N° 53, 372 et 373, n'est plus affectée au service public relatif à l'accueil des personnes âgées dépendantes.

La Commune de BAR LE DUC, propriétaire du bien n'ayant pas de projet particulier pour ce bâtiment, il est donc envisagé de le proposer à la vente.

Parallèlement à la cession, il convient de constater la désaffectation de ce bien et d'en prononcer concomitamment le déclassement en vue de son incorporation dans le domaine privé.

En conséquence et vu l'exposé des motifs :

- ⑩ Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
- ⑩ Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1,
- ⑩ Considérant que la Commune de BAR LE DUC est propriétaire de l'ensemble immobilier bâti cadastré AW N° 53-372 et 373, sis 47 rue du Port, antérieurement affecté au service public d'accueil des personnes âgées dépendantes,
- ⑩ Considérant que ce bâtiment aujourd'hui vacant n'est plus affecté à cette mission de service public et qu'il est envisagé de le proposer à la vente en direction de potentiels investisseurs,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement pour une incorporation dans le domaine privé de la Commune,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. REGULARISATION FONCIERE

2022_05_05_10

Monsieur RUFFIEUX, propriétaire de la parcelle AX 241 supportant son habitation, 1 voie des Fusillés, sollicite la Commune pour acquérir l'emprise située à l'arrière de la propriété en contrebas du boulevard Marizier au Rond-Point du Pont Tribu.

Cette emprise de 127 m² fait partie d'une emprise foncière plus grande cadastrée AX 610 appartenant à la Commune de BAR LE DUC et formant un délaissé entre la voie et les propriétés privées le bordant sur tout son linéaire.

Une partie de la maison de Monsieur Ruffieux est construite sur l'emprise, revendiquée au titre de la prescription acquisitive mais cependant sans pouvoir être établie de façon certaine à partir de titres. En effet, celle-ci supporte une partie de la maison (angle N/E) et celui-ci ayant racheté la maison en l'état fait valoir une jouissance et un entretien continu depuis plus de 30 ans dans l'acquisition qu'il en a faite auprès des anciens propriétaires.

Cette emprise est aménagée en jardin, elle est clôturée et aucun accès n'est possible depuis la voie publique. En l'occurrence sa topographie en pente et en contrebas du boulevard Marizier nécessite des travaux de confortement au niveau du mur de soutènement.

France Domaine a estimé ce bien à hauteur de 10 €/m².

Considérant la nécessaire régularisation foncière pour la partie de la maison construite sur l'emprise considérée (127 m²), Monsieur Ruffieux souhaitant vendre son bien, la prescription acquisitive avancée par Monsieur Ruffieux, dans le prolongement de celle déjà détenue par les anciens propriétaires, ce du fait d'une jouissance paisible, continue et d'un entretien depuis plus de 30 ans, de la topographie de ce foncier nécessitant des travaux de confortement du mur situé en contrebas du Boulevard Marizier, il est proposé de régulariser cette emprise de 127 m² au profit de Monsieur Ruffieux.

Au regard de cet exposé et après accord avec Monsieur Ruffieux, il est donc proposé que cette régularisation foncière se fasse à hauteur de la moitié de sa valeur vénale soit 5€/m², les frais de géomètre étant en l'occurrence partagés entre la Ville et Monsieur Ruffieux.

Cette régularisation foncière permettra également de corriger la limite parcellaire N/E ; 4m² appartenant à la propriété de Monsieur Ruffieux et actuellement affectés indument à la cote de la Ville au niveau du plan cadastral.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ autoriser la régularisation foncière d'une emprise de 127 m² Boulevard Marizier au profit de Monsieur Ruffieux au prix unitaire de 5€/m² net, les frais de géomètre étant partagés par moitié entre la Ville et Monsieur Ruffieux,
- ⑩ régulariser au profit de Monsieur Ruffieux l'emprise de 4m² lui appartenant et apparaissant au plan cadastral à la cote de la Ville (erreur cadastrale),
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS LIEUDIT 'GRIMONBOIS'

2022_05_05_11

Par une délibération en date du 9 mai 2019, la Commune de BAR LE DUC a intégré dans son patrimoine, à l'issue de la mise en place d'une procédure de bien vacant et sans maître, la parcelle cadastrée BV 44 d'une superficie de 1ha78a71ca en nature de bois taillis, lieudit 'Grimonbois'.

La SAFER a été chargée de mettre en vente ce bien dans le cadre d'une procédure d'appel public à concurrence. La SCI des Argonnelles basée à Laheyourt candidate à l'acquisition a été sélectionnée.

En conséquence,

- ⑩ Vu la délibération du 9 mai 2019 incorporant ce bien dans le domaine privé de la Commune et autorisant la vente,
- ⑩ Vu la procédure de mise en concurrence initiée par la SAFER,
- ⑩ Vu la candidature de la SCI des Argonnelles,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ autoriser cette vente à ladite SCI des Argonnelles au prix de 10 500 euros net vendeur (selon estimation SAFER),
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. PARCELLE BN 86 - IMPASSE DES ARDENNES - RETROCESSION OPH MEUSE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BAR LE DUC

2022_05_05_12

Suite à la démolition de 162 logements Impasse des Ardennes, la Commune de BAR LE DUC a exprimé le souhait de réapproprier dans son domaine la parcelle cadastrée BN N°86 d'une surface cadastrale de 42a14ca.

Cette parcelle qui correspondait à l'emprise des bâtiments démolis avait été cédée gratuitement par la Ville à l'OPH Meuse par un acte administratif du 11 octobre 1974.

Cette rétrocession intervient à l'euro symbolique, en l'occurrence l'OPH ayant déjà délibéré en ce sens en date du 03 mai 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 33 voix pour

- ⑩ autoriser la rétrocession au bénéfice de la Commune de BAR LE DUC à l'euro symbolique, de la parcelle BN N° 86 d'une surface de 42a14ca, impasse des Ardennes, classée au PLU en zone UB,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. QUARTIER SAINT JEAN - VENTES DE PARCELLES

2022_05_05_13

Par une délibération du 13 octobre 2021 il a été exposé le projet d'aménagement du quartier Saint Jean.

Trois opérations de construction ont été présentées portées par :

- ⑩ L'OPH Meuse pour un programme de 39 logements,
- ⑩ Citanium pour un programme de bureaux,
- ⑩ UIMM Lorraine pour la construction d'un centre de formation

Cette délibération a autorisé la signature de promesses de vente au profit de chacun de ces porteurs de projet en attente de programmes plus finalisés et d'engagements plus fermes.

Le projet d'aménagement du quartier Saint Jean étant aujourd'hui calé dans l'occupation des différentes emprises devant recevoir ces constructions, il convient par la présente délibération d'autoriser la signature des actes de vente au regard des superficies précisément définies au plan de bornage.

- ⑩ OPH : superficie de 67a12ca
- ⑩ CITANIUM superficie de 25a70ca
- ⑩ UIMM superficie de 31a63ca

Concernant le prix de cession, il a été acté que celui-ci était fixé à hauteur de 50 € HT/m² pour CITANIUM et l’UIMM.

Pour l’OPH, il a été convenu de céder l’emprise à l’euro symbolique, s’agissant d’un programme de logements sociaux répondant à un objectif d’intérêt général entrant dans le dispositif cœur de Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

6 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENZAADI, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER

⑩ autoriser la vente des parcelles au bénéfice des différents porteurs de projets selon les modalités financières décrites plus haut,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l’un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. AVENANT AUX CONVENTIONS D’OPAH ET D’OPAH-RU - MODIFICATIONS A L’ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE OPERATIONNELLE

2022_05_05_14

La Communauté d’Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé le 14 juin 2021 deux opérations programmées d’amélioration de l’habitat (OPAH) :

- ⑩ Une OPAH sur l’ensemble des 33 communes du territoire, à l’exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D’une durée initiale de 3 ans (prolongeable 2 ans), elle associe la Communauté d’Agglomération, l’Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et Action Logement.
- ⑩ Une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D’une durée de 5 ans, elle associe la Communauté d’Agglomération, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, l’Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, Action Logement et la Banque des Territoires.

Le projet global, reposant sur ces deux OPAH, poursuit cinq objectifs d’amélioration de l’habitat privé :

- ⑩ Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l’habitat ;
- ⑩ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- ⑩ Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
- ⑩ Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- ⑩ Résorber les situations d’habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Les objectifs initiaux

Les objectifs de réalisation de l’OPAH (sur 3 ans) étaient les suivants :

Objectifs OPAH	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
PO Log. Très dégradé	4	4	4	12
PO Autonomie	17	17	17	51
PO Energie	31	31	31	93
TOTAL Prop. occupants	52	52	52	156
PB Log. très dégradé	1	1	1	3
PB Energie	2	2	2	6
TOTAL Prop. bailleurs	3	3	3	9
Log. Copropriétés fragiles	0	20	20	40
Log. Copropriétés dégradées	0	0	14	14
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	55	75	89	219

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

Les objectifs de réalisation de l'OPAH-RU (sur 5 ans) étaient les suivants :

Objectifs OPAH-RU	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
PO Log. Très dégradé	5	5	5	5	5	25
PO Autonomie	3	3	3	3	3	15
PO Energie	5	5	5	5	5	25
TOTAL Prop. occupants	13	13	13	13	13	65
PB Log. très dégradé	11	11	11	11	11	55
PB Log. dégradé	2	2	2	2	2	10
PB Energie	5	5	5	5	5	25
TOTAL Prop. bailleurs	18	18	18	18	18	90
Log. Copropriétés fragiles	0	0	11	11	11	33
Log. Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	22
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	31	31	49	49	50	210

Les résultats des 3 premiers trimestres opérationnels

Au mois de mars 2022, soit après 3 trimestres opérationnels, les dossiers accompagnés (hors copropriétés) sont les suivants :

OPAH :

RESULTATS OPAH TRIMESTRES 1, 2, 3	Objectif sur 4 trimestres	Résultat sur les 3 premiers trimestres
PO Log. Très dégradé	4	1
PO Autonomie	17	37
PO Energie	31	74
TOTAL Prop. occupants	52	112
PB Log. très dégradé	1	5
PB Log. dégradé	/	/
PB Energie	2	1
TOTAL Prop. bailleurs	3	6
TOTAL Logements	55	118

Les résultats des premiers trimestres de l'OPAH représentent plus du double de l'objectif annuel fixé pour la première année, étant essentiellement portés par les opérations d'amélioration énergétique chez les propriétaires occupants. Cette dynamique forte s'explique partiellement par un effet de rattrapage.

Entre juin 2021 et mars 2022, l'impact économique de l'OPAH est le suivant :

- ⑩ Montant des travaux réalisés : 2 527 196 €
- ⑩ Montant des aides : 1 575 024 €
 - ⑩ Dont Anah : 1 173 017 €
 - ⑩ Dont Département : 256 000 € (65 dossiers)
 - ⑩ Dont Communauté d'Agglomération : 82 500 € (75 dossiers)
 - ⑩ Dont Région : 12 530 €

OPAH-RU :

RESULTATS OPAH-RU TRIMESTRES 1, 2, 3	Objectif sur 4 trimestres	Résultat sur les 3 premiers trimestres
PO Log. Très dégradé	5	0
PO Autonomie	3	4
PO Energie	5	6
TOTAL Prop. occupants	13	10

PB Log. très dégradé	11	0
PB Log. dégradé	2	0
PB Energie	5	0
TOTAL Prop. bailleurs	18	0
TOTAL Logements	31	10

L'OPAH-RU se caractérise par un bâti ancien de centre-ville aux contraintes architecturales, patrimoniales et techniques très fortes. Un démarrage plus lent des opérations privées est par conséquent à observer, notamment pour les propriétaires bailleurs. Les résultats devraient toutefois progressivement atteindre les objectifs fixés. Les projections sur 4 trimestres (juin 2021 – juin 2022) tendent ainsi vers un bilan de 25 dossiers accompagnés sur l'objectif de 31.

Entre juin 2021 et mars 2022, l'impact économique de l'OPAH-RU est le suivant :

- ⑩ Montant des travaux réalisés : **132 546 €**
- ⑩ Montant des aides : **103 683 €**
 - ⑩ Dont Anah : **71 382 €**
 - ⑩ Dont Communauté d'Agglomération : **5 500 €**

Il est à noter que les aides des communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois portent sur des opérations spécifiques complexes, dont l'émergence peut être plus lente, au regard notamment des exigences patrimoniales liées aux secteurs de centre-ville.

Avenant aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Propositions de modifications

A l'issue de la réunion du comité de pilotage de l'OPAH et de l'OPAH-RU le 17 mars 2022, les modifications suivantes ont été validées par les partenaires et doivent ainsi faire l'objet d'un avenant aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU :

⑩ **Convention d'OPAH : Adaptation des objectifs au regard des résultats de la première année**

OBJECTIFS INITIAUX OPAH				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
TOTAL Prop. occupants	52	52	52	156
TOTAL Prop. bailleurs	3	3	3	9
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	55	75	89	219

OBJECTIFS OPAH MODIFIES PAR AVENANT				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
PO Log. Très dégradé	3	3	3	9
PO Autonomie	43	27	27	97
PO Energie	87	60	60	207
TOTAL Prop. occupants	133	90	90	313
PB Log. très dégradé	5	3	3	11
PB Log. dégradé	2	1	1	4
PB Energie	1	1	1	3
TOTAL Prop. bailleurs	8	5	5	18
Log. Copropriétés fragiles	0	20	20	40
Log. Copropriétés dégradées	0	0	14	14
TOTAL Log. Copropriétés	0	20	34	54
TOTAL Logements	141	115	129	385

⑩ **Convention d'OPAH-RU : Adaptation des objectifs au regard des résultats de la première année**

OBJECTIFS INITIAUX OPAH-RU						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
TOTAL Prop. occupants	13	13	13	13	13	65
TOTAL Prop. bailleurs	18	18	18	18	18	90
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	31	31	49	49	50	210

OBJECTIFS OPAH-RU MODIFIES PAR AVENANT						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
PO Log. Très dégradé	2	5	5	5	5	22
PO Autonomie	6	3	3	3	3	18
PO Energie	10	5	5	5	5	30
TOTAL Prop. occupants	18	13	13	13	13	70
PB Log. très dégradé	7	11	11	11	11	51
PB Log. dégradé	0	3	3	3	3	12
PB Energie	0	4	4	4	4	16
TOTAL Prop. bailleurs	7	18	18	18	18	79
Log. Copropriétés fragiles	0	0	11	11	11	33
Log. Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	22
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	25	31	49	49	50	204

⑩ Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Adaptation du dispositif d'aide de l'Anah pour les propriétaires occupants, remplacé par la mobilisation des CEE au 1^{er} juillet 2022

⑩ Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Modification de l'intervention de la Communauté d'Agglomération :

Les modifications apportées au dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des OPAH sont les suivantes :

⑩ OPAH et OPAH-RU :

1. **Aide à destination des logements locatifs en réinvestissement du parc vacant** : révision du montant de l'aide (passage de 3 000 € ou 4 000 € par projet à 1 500 ou 2 000 €), mais élargissement de l'éligibilité aux logements très dégradés ;
2. **Au regard des modifications des financements Anah (suppression de « Habiter Mieux » au profit des CEE)** : maintien des autres aides de la Communauté d'Agglomération sur les mêmes critères techniques, mais suppression de l'obligation pour les demandeurs de bénéficier de « Habiter Mieux » (de même pour les dispositifs communaux).

⑩ Conventions d'OPAH et d'OPAH-RU : Actualisations mineures (mention du Plan Logements Vacants ; espace France Rénov'...)

⑩ Convention d'OPAH-RU : Précision du programme d'actions envisagé pour les immeubles ciblés dans les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, à l'issue de l'approfondissement de l'étude pré-opérationnelle

Les règlements d'intervention de la Communauté d'Agglomération et des communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois doivent par conséquent être actualisés au regard de ces modifications.

Sont annexés à la présente délibération :

- ⑩ Projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH
- ⑩ Projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU
- ⑩ Projet de règlement d'intervention modifié de la Ville de Bar-le-Duc

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 33 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU, modifiant les objectifs de l'opération et les modalités d'intervention de la Ville de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Approuver la modification du règlement d'intervention de la Ville de Bar-le-Duc au regard du contenu de l'avenant à la convention d'OPAH-RU ;
- ⑩ Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'OPAH-RU ;
- ⑩ Approuver la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU pendant un mois en mairie de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART

2022_05_05_15

Dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art, organisées les 2 et 3 avril 2022, la Ville de Bar-le-Duc souhaite attribuer une subvention à l'Office de tourisme Bar-le-Duc Sud Meuse, afin de couvrir les frais liés à la logistique de l'évènement, à savoir :

- ⑩ Prise en charge des repas de 10 intervenants professionnels des métiers d'art ;
- ⑩ Prise en charge des indemnisations pour les 5 stages proposés.

Cette subvention se monte à 1 888 euros (repas : $19,40 \times 10 \times 2 = 388$ euros et indemnisations : $300 \times 5 = 1 500$ euros).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour
Ne prennent pas part au vote : M. HAUET, M. PICHON

- ⑩ Verser une subvention de 1 888 € à l'Office de tourisme dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art, à prélever sur le compte 65.0241370.6574 ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. VALORISATION DES CHARGES SUPPLEMENTIVES 2021

2022_05_05_16

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de fournir, en annexe au compte administratif, « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ».

Un rapport spécifique permet de valider chaque subvention allouée à une association. Depuis 2017, la valorisation des charges supplétives est réalisée sous la forme d'un rapport annuel unique, commun à la Ville de Bar-le-Duc et à la Communauté d'Agglomération, car des associations accèdent à des locaux relevant des 2 collectivités.

Le législateur n'a pas précisé la méthode de calcul de ces charges supplétives. Le groupe de travail – Associations a déterminé sa propre méthode, appliquée à l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires affectés à des usages associatifs.

Cette démarche a permis de constater que les moyens des collectivités dédiés aux associations du territoire dépassait largement la référence antérieure exclusivement liée aux subventions.

Méthode d'évaluation des charges supplétives :

- ⑩ Identification des charges directement imputables à un équipement
 - ⑩ Eau
 - ⑩ Electricité
 - ⑩ Chauffage

- ⑩ Charges d'entretien courant (ménage)
- ⑩ Contrats de maintenance
- ⑩ Interventions d'entretien ponctuel (services techniques)
- ⑩ Evaluation d'une valeur locative

Il s'agit d'une valeur théorique, basée sur des références des services des domaines, lorsqu'elles existent.

Répartition des charges entre les occupants :

Pour chaque équipement, les différents occupants sont identifiés et les charges sont réparties au prorata des temps d'occupation.

Les occupations relevant des usages propres de la collectivité, des partenaires institutionnels et des usages scolaires, sont exclues des calculs.

2 modes de calcul sont utilisés :

- ⑩ Soit l'identification d'un temps d'occupation, notamment pour les usages ponctuels ;
- ⑩ Soit l'application d'un ratio : exemple d'un gymnase partagé en 2 clubs, répartition de 40% des charges pour l'un et 60% pour l'autre.

Comme les années passées, la démarche n'a pas de volonté d'exhaustivité, même si nous progressons dans le recollement des données, notamment grâce à l'usage d'un nouveau logiciel. L'enjeu est de disposer d'une valeur de référence concernant les avantages en nature octroyés, globalement ou à chaque association.

Le tableau fait état des charges supplétives par association, en indiquant à la fois les montants correspondant aux équipements de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc. Certaines associations bénéficient d'accès à des infrastructures relevant des 2 collectivités.

Information des associations concernées et suite à donner :

Après validation du tableau, chaque association recevra un courrier lui indiquant le montant des charges supplétives la concernant. L'association pourra demander des explications ou signaler une anomalie.

Ensuite, l'association devra intégrer les montants correspondant en dépenses/recettes, dans les comptes 861/871. Les associations qui pratiquent la valorisation du bénévolat utilisent déjà ce mécanisme, avec les comptes 864 et 870.

L'an passé, en raison de la crise sanitaire qui avait profondément contrarié l'utilisation des équipements, un système de pondération avait été validé. L'année 2021 a permis un retour à une situation plus normale. Le dispositif n'a pas été reconduit.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 29 voix pour

Ne prennent pas part au vote :

M. REMOND, M. HAUET, M. DEJAIFFE, M. PICHON

- ⑩ Valider les montants correspondant aux charges supplétives, au profit des associations, intégrés au tableau joint ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF - COMPLEMENT DE SUBVENTION ET CONTRATS D'OBJECTIFS

2022_05_05_17

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2022 par les associations sportives et validées par le Conseil Municipal du 3 février 2022. En complément des clubs bénéficiaires, l'association *Les Bleus de Bar* a déposé une demande de subvention de fonctionnement, instruite selon les critères prévus et dont l'attribution est proposée pour validation.

Les Contrats d'objectifs ont fait l'objet d'une révision, assortie d'évolutions du dispositif pluriannuel pour la période 2022-2026. Ils concernent exclusivement les clubs porteurs d'un projet associatif, inscrits dans une logique de développement,

notamment par la professionnalisation de son encadrement sportif ou de sa gestion administrative, dans une stratégie de performance sportive.

Le dispositif soutenant ainsi les clubs « structurants », réaffirme la volonté de la commune de mener une véritable politique de co-construction de l'offre sportive au sein de son territoire.

Libre dans l'attribution de ce volet spécifique de subvention en complément des autres dispositifs de financement (subvention de fonctionnement et subvention promotionnelle), la commune a déterminé des critères d'éligibilité et des orientations permettant de mieux objectiver la répartition des montants, tout en assurant la plus claire transparence.

Les modalités de calcul et d'attribution sont les suivantes :

Un contrat pluriannuel offre au club bénéficiaire un engagement contractuel lui permettant de disposer d'un financement en partie assuré sur une durée de 4 années, afin de pouvoir faire face aux aléas conjoncturels de la pratique sportive (descente dans la division inférieure, par exemple) et de ses activités.

- Une part fixe (60%) est attribuée selon la situation du club au regard du niveau de qualification de ses intervenants, de la professionnalisation ou du recours à la professionnalisation, et du niveau de pratique sportive de ses équipes/athlètes. Ce volet est attribué sur la base des éléments déclaratifs du club dans le dossier initial complété la première année.

- Une part variable (40%) est indexée sur la réalisation d'objectifs de progrès formalisés en projet d'actions, définis par le club demandeur en concertation avec la collectivité, selon les 5 axes poursuivis par la politique communale en matière de sport :

- ⑩ Axe 1 : Féminisation des pratiques et des prises de responsabilité

- ⑩ Axe 2 : Pratique compétitive à un niveau confirmé

- ⑩ Axe 3 : Soutien à la formation et à la professionnalisation

- ⑩ Axe 4 : Promotion de la santé, de la citoyenneté et de la cohésion sociale, accessibilité des pratiques/réduction des inégalités

- ⑩ Axe 5 : Communication et médiatisation, animation et promotion de la cité, événementiel

Le contrat de projets individualisé est évalué annuellement dans le cadre d'un entretien entre le demandeur et la collectivité.

La validation des objectifs atteints et la détermination de nouveaux objectifs amènent à une re-formalisation du volet contrat de projet individualisé pour l'année suivante ou, pour les actions pluriannuelles, à une évaluation intermédiaire pour validation avant poursuite ou réajustement.

Quatre associations sportives éligibles : *A.S.P.T.T. Bar le Duc - section Handball, Bar Football Club, Barisienne de Tir et Ancerville Bar le Duc Kayak* ont déposé leur demande de Contrat d'objectifs, dont l'attribution est proposée pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. HAUET

- ⑩ Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint en annexe ;

- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. FESTIVAL RENAISSANCES 2022

2022_05_05_18

Après plus de 20 ans d'existence, le festival des arts de la rue RenaissanceS a atteint une fréquentation record de 33 000 visiteurs en 2019. Aussi, depuis cette date, la municipalité œuvre au redimensionnement du festival, cherchant à trouver des solutions aux problématiques du site de la ville haute devenu mal adapté aux grands rassemblements. L'action se porte également sur les questions d'attractivité en lien avec la culture. Notamment une meilleure intégration à l'économie touristique, aux commerces pour contribuer à la redynamisation du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. L'extension du festival en ville basse est ainsi devenue une évidence. Désenclavant le site de la ville haute sans l'oublier, tout en assurant la dynamique du centre-ville.

Simultanément, une nouvelle direction est arrivée à l'ACB/scène nationale pour mettre en œuvre un projet visant à renforcer les liens entre le théâtre et les habitants du territoire. Le théâtre municipal a pour vocation désormais de sortir de ses murs, les espaces urbains devenant autant de scènes possibles à l'expression artistique. C'est donc naturellement que le partenariat

avec le festival RenaissanceS s'est étoffé cette année dans le cadre de cette immense scène ouverte qui est offerte aux arts vivants chaque année.

Aux 60 000€ de dotation annuelle à l'ACB pour le festival s'est adjoint cette année un crédit supplémentaire de 50 000€ afin que la scène nationale puisse renforcer ses propositions artistiques mais aussi apporter tout son savoir-faire et son ingénierie. En cela la municipalité répond à l'appel du Ministère de la Culture, relayé par la DRAC Grand Est, de développer les partenariats, et les aides à la création et à la diffusion artistique. Les partenariats avec le milieu professionnel et les institutions est une chose. La municipalité n'écarte pas pour autant le milieu bénévole et du volontariat auprès des habitants. Aux projets participatifs et à l'appel à bénévoles, l'édition 2022 va s'enrichir de trois nouveaux partenariats associatifs avec Be Real, la ludothèque et Expressions.

Fort de son expérience passée et notamment de son édition spéciale « COVID compatible 2021 » qui a décliné RenaissanceS sur 100 jours, de juillet à octobre 2021, l'édition 2022 doit permettre un élargissement et une montée en puissance du festival, en saison culturelle, sur l'année. Ceci en maîtrisant le budget et en assurant des retombées économiques pour les commerces, tout en gardant le lien avec les habitants et les associations locales. La maîtrise se fait par la réduction des charges de fonctionnement (sécurité : la ville est ouverte ; personnel : passage de 2 postes de coordination à 1 ; partenariats avec le secteur privé et association ; recherche de mécénat ; optimisation des possibilités de subventions publiques). Des frais logistiques ont été réorientés au profit des commerces notamment en ce qui concerne la restauration. La prestation du catering privé fournissant près de 2000 repas est abandonnée au profit d'une dotation « panier repas » octroyée aux artistes pour qu'ils consomment dans des commerces locaux. De même, le marché n'aura pas lieu sous sa forme traditionnelle : un appel aux commerçants est fait pour que chacun puisse organiser des espaces de vente et de restauration en centre-ville.

Le nouveau déploiement géographique du festival se fait à titre d'expérimentation, en centre-ville (secteur Rochelle, Maginot, Notre-Dame, Reggio), sans oublier le site de la ville haute (un espace d'animation historique et fantastique ainsi qu'un site d'exposition seront proposés au niveau de l'espace Saint-Louis, Rue François de Guise et sur l'esplanade du château. L'église St Etienne abritera un concert et des visites du quartier Renaissance seront proposées). Les quartiers périphériques du centre-ville, notamment La Côte Sainte Catherine et Marbot, seront pris en compte dans le cadre de la saison culturelle qui s'étalera ensuite de juillet à décembre.

Plan de financement (cf. tableau)

Le Budget global du festival s'élèvera à **460 200 €** comprenant les dépenses de fonctionnement ainsi que les charges salariales et les diverses valorisations. Pour mémoire, le budget 2021 était de 525 820€. La différence est imputable à la réduction des frais en ressources humaines suite à la réorganisation de la direction de la culture et aux économies générées par le redéploiement en ville basse et le développement des actions partenariales.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement du Festival RenaissanceS 2022,
- ⑩ Solliciter les financements auprès des partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JEAN ERRARD - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2022_05_05_19

En 2021, la Ville a engagé des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'école Jean Errard comprenant :

- ⑩ le remplacement de la couverture,
- ⑩ la reprise des systèmes de ventilation et traitement de l'air,
- ⑩ des travaux d'isolation, de plâtrerie et le remplacement complet des faux-plafonds
- ⑩ la remise en peinture de l'ensemble des locaux,
- ⑩ la réfection complète des sanitaires,
- ⑩ le remplacement de l'éclairage par des LED et le câblage pour l'installation de TBI en maternelle
- ⑩ les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR,
- ⑩ la sécurisation de l'école (clôture, alarme, contrôle des accès).

Pour réaliser ce projet, les classes de maternelles ont été déplacées dans une école maternelle modulaire installée sur le terrain sportif de l'INSPE, en contrebas de l'école Jean Errard.

La mise en œuvre de cette opération offre à la collectivité l'opportunité de procéder à une restructuration plus globale des aménagements intérieurs de l'établissement comprenant :

- ⑩ La reprise de l'intégralité des revêtements de sols avec dépose, ragréage et mise en œuvre d'un sol PVC,
- ⑩ L'installation de stores rouleau avec toiles occultante,
- ⑩ La mise en place de meubles de rangements dans les classes.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 138 180,20 € HT. Le soutien de l'Etat sera recherché selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Lot 1 - Mobilier intérieur, stores	67 411,00 €	Etat DETR	96 726,35 €	70%
Lot 2 - Revêtement de sols souples	56 369,50 €	Autofinancement	41 454,15 €	30%
Maîtrise d'œuvre	14 400,00 €			
Total HT	138 180,50 €	Total HT	138 180,50 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Valider la mise en œuvre des aménagements intérieurs complémentaires,
- ⑩ Approuver la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME QUARTIER LIBERATION - VALIDATION DE L'APS

2022_05_05_20

L'actuel Hall Ouairy, bâti vieillissant, dont la principale destination est l'accueil de l'association de pétanque barisienne est situé sur le quartier Saint Jean. Le projet d'aménagement de ce quartier a amené la Ville de Bar-le-Duc à s'interroger sur le positionnement de son Hall Bouliste afin de libérer l'espace pour la création de logements par l'OPH de la Meuse.

En conséquence, la Ville de Bar-le-Duc souhaite construire un nouveau boulodrome au sein du quartier Libération sur la parcelle BC0191 située à l'arrière du centre social.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à A3P Partenaires et Ligne H. L'Avant-Projet Sommaire (APS) rendu le 28 mars 2022 prévoit la construction d'une halle de 900m² permettant d'accueillir 16 pistes en 12x3m et de locaux annexes comprenant :

- ⑩ Local technique,
- ⑩ Rangements,
- ⑩ Vestiaires H/F et sanitaires,
- ⑩ Bureau,
- ⑩ Club House.

Le coût d'opération en phase APS est estimé à 1 677 065,31€ HT. Le soutien des partenaires financiers sera recherché selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	1 422 650,00 €	Etat DETR	670 826,12 €	40%
Lot 1 - VRD, Gros œuvre, fondations	533 000,00 €	Région	419 266,33 €	25%
Lot 2 - Charpente métallique	155 000,00 €	Département	70 000,00 €	4%
Lot 3 - Couverture - étanchéité structure métallique	134 600,00 €			
Lot 4 - Etanchéité sur toiture terrasse béton	32 100,00 €	Autofinancement	516 972,86 €	31%

Lot 5 - Bardage métallique	140 000,00 €			
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium	54 300,00 €			
Lot 7 - Doublages, cloisons, plafonds	35 900,00 €			
Lot 8 - Menuiseries intérieures bois	64 200,00 €			
Lot 9 - Revêtement de sols durs, faïences	24 400,00 €			
Lot 10 - Revêtement muraux, peintures	8 100,00 €			
Lot 11 - Chauffage, ventilation, plomberie	70 450,00 €			
Option chauffage aérotherme de la halle	23 800,00 €			
Lot 12 - Electricité	61 800,00 €			
Réservoir tampon d'orage	85 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre (4,93%)	70 136,65 €			
Branchements réseaux	20 000,00 €			
Etudes de sol	4 000,00 €			
Mission SPS	3 000,00 €			
Contrôleur technique	8 000,00 €			
Aléas (5%)	74 639,33 €			
Révisions (5%)	74 639,33 €			
Total HT	1 677 065,31 €	Total HT	1 677 065,31 €	100%
TVA	335 413,06 €	FCTVA	330 126,95 €	
		TVA Ville	5 286,11 €	
Total TTC	2 012 478,37 €	Total TTC	2 012 478,37 €	

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 22 voix pour

4 voix contre : M. PICHON, M. VERLANT, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE

6 abstentions : M. DEJAFFE, M. RAULOT, Mme BENZAADI, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER

- ⑩ valider l'avant-projet sommaire du projet de construction d'un boulodrome quartier Libération,
- ⑩ approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subventions aux partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

2022_05_05_21

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents. Ces ratios doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Cette modalité concerne tous les avancements de grades (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui peuvent être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », peut varier entre 0 et 100%.

Il est à noter que ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut prononcer les nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que la règle interne consistant à ne proposer que les agents qui n'ont pas eu d'avancement de grade ou de promotions internes dans un délai de 3 ans est maintenue.

Dans le cadre des négociations sur les lignes directrices de gestion introduite par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade au taux de 100% pour l'ensemble des

grades d'avancement de tous les cadres d'emplois des différentes filières, l'autorité territoriale appréciant, au vu de la manière de servir de l'agent mais également les besoins de la collectivité, si l'avancement de grade peut être prononcé.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ces propositions de ratios le 2 février 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Approuver les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. CONVENTION PASSEE AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

2022_05_05_22

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce contexte, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle.

La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs avec un forfait de 237 € par agent auquel est ajouté un montant supplémentaire de 13 720 € correspondant au forfait versé pour les agents retraités.

Le dernier décompte transmis par le C.A.S fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 152 agents. La subvention 2022 s'élève donc à 49 744 €.

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait acté le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 24 872 €. Le solde à verser s'élève donc à 24 872 € réparti comme suit :

Budget principal :

22 712 € en 65-0201100-6574 répartition des frais

Budget annexe cuisine :

2 160 € en 65-6574 cuisine

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants 2022 proposé aux agents employés par la Ville de Bar le Duc. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

Enfin, dans le cadre du mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale par convention concernant l'organisation du Noël des enfants de la collectivité, il y a lieu de rembourser au Comité d'Action Sociale les sommes engagées au titre de l'édition de décembre 2021 comme suit :

Budget principal :

6 696 € en 65-0201100-6574 répartition des frais

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de partenariat avec le comité d'action sociale,
- ⑩ Accorder au comité d'action sociale une subvention d'un montant de 49 744 €,
- ⑩ Verser au comité d'action sociale la somme de 6 696 € correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants,

⑩ Renouveler le mandat de gestion confié au comité d'action sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël 2022, les modalités de mise en œuvre étant fixées par convention,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

2022_05_05_23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique crée une nouvelle instance unique de dialogue social dénommée comité social territorial (CST).

Cette nouvelle instance est issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections devraient se tenir le 8 décembre 2022.

Son champ de compétence concerne des questions d'ordre collectif. L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère ainsi ses domaines de compétence en précisant qu'il connaît des questions relatives :

- ⑩ à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- ⑩ à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- ⑩ aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- ⑩ aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan
- ⑩ aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- ⑩ aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- ⑩ à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- ⑩ aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Mise en place d'un Comité Social Territorial Commun :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

La stratégie de gestion et de développement des ressources humaines de la Ville de Bar le Duc, de la Communauté d'Agglomération et de son CIAS est identique au sein des 3 structures et animée dans le cadre d'une convention de services communs.

Aussi, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents, ceci dans un contexte de mutualisation.

Composition du Comité Social Territorial :

Le CST est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

L'article 4 du décret 2021-571 précise le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction des effectifs concernés :

- ⑩ Ville de Bar le Duc : 192 agents
- ⑩ Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse : 219 agents
- ⑩ Centre Intercommunal d'Action Sociale : 201 agents

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1er janvier 2022 se situent à 612 agents et placent le comité social territorial dans la tranche d'effectif « supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 », le nombre de représentants titulaires du personnel se situe dans la fourchette de 4 à 6 représentants.

Afin de permettre une représentation large dans le contexte de CST commun, il est proposé de retenir le chiffre de 6 représentants du personnel titulaires sachant que les membres suppléants des CST sont en nombre identique à celui des membres titulaires.

La parité concernant le nombre de représentants du collège employeur sera par ailleurs maintenue.
Les représentants du personnel au sein du CST sont désignés par voie d'élection.

La formation spécialisée :

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera instituée. Le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

La parité concernant le nombre de membres du collège employeur est également souhaitée.

Les membres de la formation spécialisée représentants du personnel sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en fonction du nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Le comité technique réuni en séance le 23 mars 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité concernant cette proposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Ville de Bar le Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale comprenant 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants titulaires du collège employeur,
- ⑩ Placer ce comité social commun auprès de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. CREATION DE POSTE

2022_05_05_24

Communication

Dans le cadre du développement des missions du service Communication de la Ville de Bar-le-Duc, notamment sur le besoin croissant d'information de la population sur les différents services publics, sur la proximité accrue entre les usagers et collectivité et sur la mise en valeur des métiers de la collectivité et du travail effectué par l'ensemble des agents, il devient nécessaire d'étoffer l'équipe du service.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de Chargé de communication sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

La création de ce poste a été arbitré lors du débat d'orientation budgétaire 2022.

La masse salariale annuelle prévisionnelle pour ce poste est de l'ordre de 34000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 30 voix pour
2 voix contre : M. PICHON, M. VERLANT

- ⑩ Approuver la création du poste décrite ci-dessus,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste ainsi créé,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2022

2022_05_05_25

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Recettes de fonctionnement :

- ⑩ + 20 796,23 € pour l'ajustement des résultats 2021
- ⑩ 10 000 € de participation du propriétaire du 02 rue Lapique aux travaux.

Dépenses de fonctionnement :

- ⑩ 12 500 € participation de 50% sur logiciel porté par la Communauté d'Agglomération.
- ⑩ 45 260 € pour la location et l'aménagement des locaux 02 rue Lapique.
- ⑩ 19 401 € pour l'assurance dommage ouvrage aux biens de l'école Jean Errard.
- ⑩ 18 200 € pour l'aménagement des locaux libérés par le SSIAD.
- ⑩ 19 000 € pour le recouvrement de 50% du poste « inventaire » porté par la Communauté d'Agglomération.
- ⑩ 64 427 € de complément pour les subventions aux associations culturelles.
- ⑩ 1 000 € d'ajustement des intérêts de la dette suite à la hausse du livret A.
- ⑩ 8 928 € pour des remboursements de titres sur années antérieures.

Recettes d'investissement :

- ⑩ 60 € d'ajustement affectation résultat 2021

Dépenses d'investissement :

- ⑩ 44 000 € pour des frais d'études sur le bâtiment Couchot (B8).
- ⑩ 45 000 € pour des frais d'études sur le CTM (B1).
- ⑩ 22 000 € pour le recouvrement de 50% évolutions du standard téléphonique porté par la Communauté d'Agglomération.
- ⑩ 85 000 € (et 20 000 € de virement de crédits) pour l'éclairage public, parcours fil bleu (I6).
- ⑩ 4 000 € pour l'acquisition de mobilier pour le 02 rue Lapique (A8).
- ⑩ 5 000 € pour remplacer le tracteur tondeuse du cimetière (A8).
- ⑩ 20 000 € pour la remise à niveau du local à déchet du marché couvert (C11).
- ⑩ 43 000 € complément sur travaux stand de tir (F 7)

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 5 906 814,66 €.

BUDGET ANNEXE CUISINE

Dépenses de fonctionnement :

- ⑩ 1 000 € d'ajustement des intérêts de la dette suite à la hausse du livret A.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 181 025 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES VILLE DE BAR LE DUC

2022_05_05_26

Le receveur de la commune de Bar le Duc informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 653.06 € et dont le détail est mentionné en annexe.

Les sommes seront à passer en dépenses, sur le compte :

- ⑩ 6542, avec pour motif : rétablissement personnel, effacement des dettes, liquidation judiciaire pour un montant de 653.06 €

A la date du 17/02/2022, le montant des restes à réaliser des titres émis jusqu'au 31/12/2021 est de :

- ⑩ Budget 10900 : Ville : 1 055 878.52€ de 2004 à 2021
- ⑩ Budget 10924 : Cuisine : 70 790.67€ principalement sur 2021

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ Autoriser le passage des écritures en perte sur créances irrécouvrables suivant le détail joint en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

2022_05_05_27

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestations de télécommunications, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois.

Il est proposé d'utiliser la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

2022_05_05_28

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de papier, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois.

La date de démarrage de ce marché est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

2022_05_05_29

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture de matériel informatique, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois.

La date de démarrage de ce marché est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION EN SERVICE DELEGUE DES IMPRESSIONS

2022_05_05_30

Dans le cadre du renouvellement du marché de location et maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce nouveau marché serait conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'utiliser la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES DEPUIS LE 16 DECEMBRE 2021

2022_05_05_31

Madame le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée et notifiés depuis le 16 décembre 2021 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 17 mars 2022 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 17 novembre 2021) :

Marché 2021/16 Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement du site 59 rue Bradfer à Bar-le-Duc et d'aménagement de ses abords, SEETP ROBINET, notifié le 26 novembre 2021, pour un montant total de 209 022,24€ HT.

Marché 2021/17 Travaux de remplacement de couverture en fibrociment des pas de tir « La Barisienne » à Bar-le-Duc, notifié le 11 mars 2022, pour un montant total de 103 735,00 € HT, décomposé comme suit :

Lot 1 : Désamiantage : D3 SARL, 13 900,00 € HT

Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie : NP TOITURE, 89 835,00 € HT

Marché 2021/18 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics de voirie dans le quartier Saint Jean – Ilot 3 à Bar-le-Duc, ERA, notifié le 23 février 2022, pour un montant total de 92 000,00 € HT.

Marché 2021/19 Travaux d'aménagement intérieur de l'école Jean Errard à Bar-le-Duc, notifié le 14 février 2022, pour un montant total de 136 076,70 € HT, décomposé comme suit :

Lot 1 : Mobilier intérieur – Stores : MENUISERIE LEFEVRE, 67 411,00 € HT

Lot 2 : Revêtements de sols souples : PEINTURES TONNES, 68 665,70 € HT, décomposé comme suit :

⑩ Offre de base : 56 369,50 € HT

⑩ PSE1 « Sols salle polyvalente – Evolution » : 12 296,20 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée notifiés depuis le 16 décembre 2021,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. AVENANT N°6 DU MARCHE 2018/09 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE PAR LA VILLE DE BAR LE DUC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE, ET LE CIAS BAR-LE-DUC SUD MEUSE.

2022_05_05_32

Le marché 2018/09 relatif à l'exploitation des installations thermiques pour le groupement de commandes composé par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse a été attribué à ENGIE COFELY et notifié le 22 juin 2018 pour un montant annuel de 558 562,84 € HT (offre variante), décomposé comme suit :

⑩ VILLE : 292 669,54 € HT

⑩ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 193 484,38 € HT

⑩ CIAS : 72 408,92 € HT

Suite à cinq avenants, le montant total annuel est passé à 671 096,40 € HT, décomposé comme suit :

⑩ VILLE : 354 978,24 € HT

⑩ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 244 929,96 € HT

⑩ CIAS : 71 188,20 € HT

Le présent avenant n°6 a pour objet :

- ⑩ De prendre en compte du matériel en P2 valeur base marché pour le site n° 73 de la Maison de Santé à Ligny-en-Barrois (Communauté d'Agglomération).
- ⑩ De prendre en compte la fourniture de gaz en P1 CP et du matériel en P2 P3 valeur base marché sans conduite des installations et le passage en gestion du CIAS vers la Ville pour le site n° 60 de l'EHPAD Couchot à Bar-le-Duc (Ville de Bar-le-Duc).
- ⑩ De passer en gestion du CIAS vers la Ville et de supprimer toutes les prestations du site sauf le P3 AML pour le site n° 61 EHPAD Blanpain à Bar-le-Duc (Ville de Bar-le-Duc).

Le présent avenant est d'un montant total de – 34 726,13 € HT et porte le montant total annuel à 636 370,27 € HT, décomposé comme suit :

- ⑩ VILLE : 365 519,21 € HT
- ⑩ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 250 669,96 € HT
- ⑩ CIAS : 20 181,10 € HT

L'incidence financière de cet avenant est de - 6,22 % par rapport au montant initial annuel du marché.

L'incidence financière des avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 est de 13,93 % par rapport au montant initial annuel du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2022 a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer le présent avenant n°6,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (EX TARIFS JAUNE ET VERT ((CONTRATS C2 A C4).

2022_05_05_33

En 2018, le groupement de commandes composé par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé un marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité (ex tarifs jaune et vert uniquement), sous la forme d'un accord-cadre composé de deux marchés subséquents.

La durée de cet accord-cadre est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il est de nouveau envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bar-le-Duc et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Ce marché **concerne uniquement les ex tarifs jaune et vert (contrats C2 à C4).**

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins et d'exécuter le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité (ex tarifs jaune et vert (contrats C2 à C4));

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

34. MARCHE COUVERT -SOLDE DU LOT N° 01 : GROS ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE DU MARCHE 2017/12 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU MARCHE COUVERT ET D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE A BAR-LE-DUC

2022_05_05_34

Dans le cadre des travaux de restructuration du marché couvert et de l'aménagement d'une place publique, le lot n° 01 : Gros œuvre – Charpente métallique a été attribué à l'entreprise BERTHOLD, et notifié le 23 mai 2018, pour un montant initial de 807 500,00 € HT soit 969 000,00 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés le 6 décembre 2019, avec réserves. Le procès-verbal de levée des réserves a été signé le 12 octobre 2020 et la décision du maître d'ouvrage relative à cette levée des réserves le 4 janvier 2021. Les travaux réalisés sont donc conformes au marché et réalisés dans les délais.

Toutefois, des difficultés sont intervenues dans le cadre de l'exécution financière et du solde de ce lot.

Le 6 juillet 2020, un avenant n°1 d'un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC (+0,10%) a été notifié. Il avait pour objet la soudure et la recoupe des tiges filetées saillantes contre le pignon 1, en vue de garantir la planéité de la façade revêtue.

En décembre 2020, suite à la réception de deux devis de l'entreprise BERTHOLD et à leur intégration dans une Fiche de Travaux Modificatifs par le maître d'œuvre BAGARD et LURON, un avenant n°2 d'un montant de 4 761,60 € HT (+0,59%) avait été établi.

Il avait pour objet d'intégrer au marché les travaux suivants :

- ⑩ Réalisation d'une ossature complémentaire sur le pignon file 1,
- ⑩ Réalisation de 3 carottages pour des passages électriques,
- ⑩ Réserve pour intégration de 2 coffrets électriques en façade.

Toutefois, par un courrier daté du 15 janvier 2021, l'entreprise BERTHOLD a informé la Ville de son refus de signer cet avenant n°2 au motif qu'il n'intégrait pas tous les travaux supplémentaires réalisés et réclamait, en plus, 23 502,30 € HT. Un courrier de réponse, rédigé le 8 février 2021, en concertation avec le maître d'œuvre, avait été envoyé à l'entreprise pour lui rappeler qu'à cette plus-value devait être déduite une moins-value liée à la non-démolition de la dalle du parking aérien comprise au marché chiffrée 23 966,11 € HT, soit un total de - 463,81 € HT. Il avait été demandé à l'entreprise d'établir un devis conforme à ce montant. Ce devis n'a jamais été transmis.

Le 10 janvier 2022, l'entreprise BERTHOLD a envoyé à la Ville son projet de décompte final, par courrier recommandé.

Toutefois, ce projet de décompte final a été rejeté pour des raisons de forme (envoi postal au lieu d'un dépôt sur le portail CHORUS PRO) et de fond car de nombreux éléments n'étaient pas conformes, mais surtout, le montant final n'était pas correct.

En effet, d'une part, l'entreprise a intégré à son projet de décompte final, le montant de l'avenant n°2 qu'elle avait refusé de signer. D'autre part, elle avait également intégré à son projet de décompte 35 546,39 € HT correspondant à des travaux dits supplémentaires, décomposés en 13 postes.

Un nouveau courrier a donc été rédigé le 31 janvier 2022 et envoyé en recommandé avec accusé de réception. Ce courrier a listé à l'entreprise BERTHOLD les différents éléments irréguliers figurant dans son projet de décompte. Il lui a également rappelé qu'étant donné qu'elle avait refusé de signer l'avenant n°2, il n'avait jamais été transmis au contrôle de légalité et notifié. Elle ne pouvait dès lors plus s'en prévaloir.

Par ailleurs, concernant les travaux dits supplémentaires, décomposés en plusieurs postes, pour un montant total de 35 546,39 € HT, il lui a été signalé que le poste 2 « dévoiement et consignation des réseaux basse tension ENEDIS », le poste 7 « charpente métallique – études complémentaires » et le poste 11 « ouverture de joint de prémur » n'avaient jamais été acceptés par le maître d'œuvre, puisqu'ils concernaient des travaux prévus dans le marché de base, et non une demande complémentaire de la maîtrise d'ouvrage. En conséquence, aucune Fiche de Travaux Modificatifs et aucun devis n'avait été transmis et signé par la Ville. Ces prestations ne pouvaient donc pas être intégrées dans le projet de décompte final.

	Description des travaux modificatifs	Montant HT Projet de décompte final	Montant HT accepté	Montant HT refusé (marché de base)
1	Consignation des réseaux gaz	2 093,00 €	2 093,00 €	-
2	Dévoiement et consignation des réseaux basse tension ENEDIS	3 822,00 €	-	3 822,00 €
3	Terrassements et remblais supplémentaires	5 926,80 €	5 926,80 €	-
4	Longrine existante en pierre	671,00 €	671,00 €	-
5	Carneau ancien câble BT	941,00 €	941,00 €	-
6	Serrurerie poste transformateur	2 556,00 €	2 556,00 €	-
7	Charpente métallique – études complémentaires	6 930,00 €		6 930,00 €
8	Remblais sous dalle axe 0-1 / file F-G	1 347,50 €	1 347,50 €	-
9	Mouvements Gilets Jaunes	182,00 €	182,00 €	-
10	Consignation du poste transformateur	1 365,00 €	1 365,00 €	-
11	Ouverture de joint de prémur	25 258,20 €	-	25 258,20 €
12	Démolition dalle haute parking travaux non effectués	-23 966,11 €	-23 966,11 €	-
13	Location supplémentaire base vie	8 420,00 €	8 420,00 €	-
TOTAL		35 546,39 €	-463,81 €	36 010,20 €

Ainsi, l'écart sur le lot est de – 463,81 € HT en faveur de la Ville de Bar-le-Duc.

En conséquence, le reste à payer sur le marché de base + avenant 1 est de 26 421,88 € HT.

Ainsi, à ce jour, il reste à solder 25 958,07 € HT (26 421,88 – 463,81), hors révision, décomposés comme suit :

- ⑩ BERTHOLD : 21 158,07 € HT
- ⑩ INGEBA : 4 800,00 € HT

Le marché est ainsi porté à 807 836,19 € HT, soit 969 403,43 € TTC hors révision.

Le nouveau projet de décompte final de l'entreprise BERTHOLD a finalement été reçu par le maître d'œuvre, sur le portail CHORUS PRO, le 28 mars 2022.

Les montants de ce décompte correspondent à ceux indiqués dans le courrier du 31 janvier 2022, pour un montant total, hors révision, de 807 836,19 € HT, soit 969 403,43 € TTC.

En conséquence, ce décompte, conforme aux travaux réellement exécutés et commandés pourra être mandaté et réglé.

En l'absence d'avenant, la présente délibération sera jointe au décompte, comme pièce justificative, afin que la Trésorerie puisse le régler.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 32 voix pour

- ⑩ prendre acte du montant définitif des travaux réalisés par l'entreprise BERTHOLD fixé à 807 836,19 € HT, soit 969 403,43 € TTC, hors révision ;
- ⑩ autoriser la Trésorerie à payer le solde du marché et le Décompte Général Définitif d'un montant total de 807 836,19 € HT, soit 969 403,43 € TTC, auquel s'ajoutera la révision des prix ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

35. MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEURS ISSUS DE L'ORGANISMES ADAPEI AU SEIN DU SERVICE ESPACES VERTS/PARC AUTOMOBILE

2022_05_05_35

Le surcroît d'activité lié à la saisonnalité des tâches et le passage au zéro phyto nécessite des renforts saisonniers afin d'assurer une continuité du service, et de la qualité d'entretien des espaces verts de la collectivité.

Dans le cadre de cette organisation, un partenariat avec l'ADAPEI et le service des Espaces Verts répond aux besoins en termes de renforts.

Ces renforts ponctuels sont nécessaires à minima sur la période printemps été (tonte, débroussaillage, désherbage) et automnale (désherbage) sur l'ensemble des espaces verts et accompagnements de voirie. Ces prestations externalisées permettent de promouvoir l'engagement de la collectivité dans l'insertion sociale par le travail.

Le service Espaces Verts propose un renfort sur une période qui s'étale de mi-mai à fin octobre effectué par des travailleurs de l'ADAPEI de la Meuse. Ces personnels issus de l'association seront complètement intégrés aux équipes de la Ville.

Ce renfort serait contractualisé par la mise à disposition de trois équivalents temps plein (du 15/05-31/08) intégrés à l'équipe espaces verts secteur côte Sainte Catherine pour les tontes et débroussaillages et de deux équivalents temps plein (du 15/05-30/06 et 01/09-28/10) intégrés à l'équipe espaces verts de la ville de BAR LE DUC pour le désherbage de voirie. Les qualifications professionnelles requises et les caractéristiques particulières pour ces postes sont clairement définies dans la convention à établir entre les deux organismes.

Cette convention est un contrat permettant de définir les clauses, les limites des prestations et le prix coûtant de la mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

Ne prend pas part au vote : Mme DILLMANN

- ⑩ approuver la signature de la convention de mise à disposition de travailleurs de l'ADAPEI au sein du service Espaces-Verts,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.